



Philip Thibodeau, avocat

Chef d'expertise, droit réglementaire de l'énergie

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 825-8843

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : philip.thibodeau@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 13 octobre 2026

M^e Johanne Skelling

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boul. René-Lévesque Ouest

5^e étage, bureau 5.100, Case postale 43

Montréal QC H2Z 1W7

Objet : 10^e demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2026
Notre dossier : 312-01077
Dossier Régie : R-4334-2026

Chère consœur,

Énergir dépose, dans le dossier mentionné en objet, sa 10^e demande réamendée. Cette demande vise à obtenir l'approbation, en vertu de l'article 81 de la Loi sur la Régie de l'énergie, du contrat d'achat-vente de gaz de source renouvelable conclu le 29 septembre 2026 entre Énergir et Bioénergie Bécancour inc.

Au soutien de cette demande, Énergir dépose les documents suivants :

- la 10^e demande réamendée;
- la pièce Énergir-H, Document 12, en version caviardée et, sous pli confidentiel, en version intégrale;
- l'annexe 1 de la pièce Énergir-H, Document 12 (contrat d'achat-vente de GSR), sous pli confidentiel;
- l'annexe 2 de la pièce Énergir-H, Document 12 (rapport de Chaos Finance Conseil), sous pli confidentiel;
- l'annexe 3 de la pièce Énergir-H, Document 12 (rapport de balisage de Sia Partners);
- l'annexe 4 de la pièce Énergir-H, Document 12 (déclaration assermentée de M. Simon Naylor);
- l'affidavit de M. Vincent Regnault au soutien de la preuve;
- l'affidavit de M. Vincent Regnault pour ordonnance de confidentialité;
- la liste des pièces mise à jour.

Pour les motifs exposés à l'affidavit de M. Regnault, Énergir demande à la Régie d'interdire, pour une durée indéterminée, la divulgation, la publication et la diffusion des annexes 1 et 2 de la pièce Énergir-H, Document 12 ainsi que des informations caviardées contenues à cette pièce.

Par ailleurs, comme l'expliquent la pièce Énergir-H, Document 12 et la déclaration assermentée de M. Naylor, une décision de la Régie est nécessaire **au plus tard le 14 janvier 2027**. Énergir demande donc respectueusement à la Régie de traiter cette demande selon l'échéancier proposé à la section 4 de la pièce Énergir-H, Document 12.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Philip Thibodeau

Philip Thibodeau
PT/mb

p. j.